

Délibération du conseil municipal du 30 octobre 2025 n°D2025_54

Publiée sur le site internet de la commune le : 5 novembre 2025
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2025

Présents : 14

Quorum atteint

Absents : 5

Dont 2 absentes ayant donné pouvoir :

- PASQUALIN Martine ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- PEPIN Nathalie ayant donné procuration à MENEGON Daniel

Votants : 16

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine		X	PEPIN Nathalie		X	GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X	DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis	X							

OBJET : VENTE DE TERRAINS SECTION A640P ET 642P « VERNAIS DE LA PRAZ »

Monsieur le Maire fait part d'une demande de M. ANDRE, proposant à la commune de Vougy d'acquérir en partie des terrains cadastrés sections A n°640 et 642, sis « Vernais de la Praz », rue Jacques Balmat, formant le lot A d'une contenance d'environ 300 m², le lot B d'une contenance de 554 m² conservée par la commune de Vougy.

Proposition faite de vendre cette parcelle à M. ANDRE Guillaume et Mme GOURLAOUEN Christelle représentants l'indivision ANDRE-GOURLAOUEN, selon les conditions ci-après :

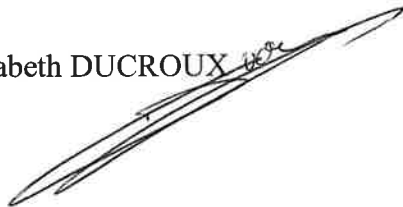
- 5,00 € le m² en zone N du P.L.U., formant le lot A d'une contenance de 300 m² environ,
- une servitude de tour d'échelle de 1,50 m de largeur sera à créer, grevant le lot A et la parcelle n°940 au profit du lot B, propriété commune de Vougy,
- les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, indivision ANDRE-GOURLAOUEN,
- les frais de géomètre seront payés par la commune de Vougy et refacturés par la commune de Vougy, à l'indivision ANDRE-GOURLAOUEN, sous forme de titre de recette exécutoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la vente d'une partie des parcelles cadastrés sections A n°640 et 642, sis « Vernais de la Praz », rue Jacques Balmat, formant le lot A d'une contenance d'environ 300 m², aux conditions énoncées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document référent à cette vente.

La secrétaire de séance,

Elisabeth DUCROUX



Le Maire,

Yves MASSAROTTI



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.